

Parlement

Donc jusque là, je serais prêt à l'accepter. Je crois toutefois qu'il faut nous assurer du sens de l'expression qui semble inquiéter tout le monde, à savoir si un paiement effectué en vertu de cette autorisation, que ce soit dans le budget principal ou dans le budget supplémentaire, peut effectivement être supérieur au montant prévu. Peut-être pourrions-nous reporter cette question à demain afin de la tirer au clair davantage.

● (1532)

Le député de Calgary-Centre (M. Andre) se plaint de ce que le crédit accorde un pouvoir sans restrictions. Si le texte de ce crédit ne vise pas à accorder un pouvoir sans restrictions, il ne se pose évidemment aucune difficulté. Le ministre a déclaré que tel n'est pas le but visé. Dans la mesure où nous pourrions tirer cela au clair, je crois que l'affaire pourra être réglée très rapidement demain.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58(9) DU RÈGLEMENT—
MOTION DE DÉFIANCE—LE CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DES
DÉPENSES PUBLIQUES

M. l'Orateur: Je rappelle aux députés qu'au plus tard à 9 h 45 ce soir, toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie sera mise aux voix, en conformité de l'article 58(9) du Règlement.

M. Erik Nielsen (Yukon) propose:

Que la Chambre n'a pas confiance en un gouvernement qui, pendant plus de quinze ans, a délibérément et de façon suivie sapé la fonction fondamentale de la Chambre des communes et de ses comités permanents en imposant l'introduction, dans les règles et procédures de la Chambre et de ses comités permanents, de modifications calculées et conçues pour enrayer ou éliminer l'examen et le contrôle parlementaires des dépenses publiques, aboutissant ainsi à la destruction continue du processus parlementaire, et qui a refusé d'entreprendre une étude sérieuse de la procédure de la Chambre et d'examiner les nombreuses propositions de réforme valables qui ont été soumises.

—Monsieur l'Orateur, tandis que vous lisiez le texte de la motion, le secrétaire parlementaire vous a interrompu en suggérant de vous en dispenser. Je suis convaincu qu'il aimerait se dispenser totalement de l'opposition. Cela épargnerait aux députés ministériels beaucoup d'ennuis. Les députés de ce côté-ci sont certes embêtants. La même chose s'est produite au Ghana. Le gouvernement là-bas a décidé que l'opposition était un peu trop active, qu'elle s'affirmait trop, qu'elle posait trop de questions, si bien qu'il a décidé de l'abolir. Je suis persuadé que ce serait un remède splendide pour se débarrasser de tous les critiques du gouvernement.

La motion porte sur le fait que les dépenses gouvernementales échappent à tout contrôle et que le Parlement n'a plus aucun droit de regard sur ces dépenses. Si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) désire prendre la parole, je serai enchanté de répondre à ses questions au cours de mon intervention.

M. Pinard: Je prendrai la parole plus tard. Restez jusque-là.

M. Nielsen: Je resterai, mais je doute fort d'apprendre grand-chose.

[M. l'Orateur.]

Le rapport du vérificateur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976 disait ceci au paragraphe 2.1 de la page 9.

Je m'inquiète sérieusement du fait que le Parlement—et, en réalité, le gouvernement—ne contrôle plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, ou semble près de perdre ce contrôle. J'ai exprimé cette inquiétude l'an dernier, dans mon Rapport annuel.

Au paragraphe 2.8 de la page 12, il déclare ceci:

La détérioration du contrôle des deniers publics semble donc remonter à au moins 15 ans.

Quoiqu'en dise le vérificateur général dans ses divers rapports il faut tenir les ministres responsables de l'incurie et de la mauvaise administration des affaires financières de notre pays—nous avons d'ailleurs la chance d'en avoir un parmi nous aujourd'hui.

Une voix: Deux!

M. Nielsen: Ce sont eux les grands responsables, et on peut leur reprocher d'avoir par des mesures prises à dessein, affaibli l'efficacité de l'appareil parlementaire de sorte qu'aujourd'hui cette enceinte a perdu son utilité. J'aperçois là-bas un autre ministre. Qu'il me pardonne de l'avoir négligé mais, ces dix dernières années, les remaniements de cabinet ont été tellement rapides que nous avons un nouveau ministre et demi par mois.

Les comités ont eux aussi perdu de leur efficacité et voilà plusieurs années que je le fais remarquer. Les changements ne sont pas survenus du jour au lendemain. Ils ont commencé sous le gouvernement libéral du regretté Lester Pearson. Un comité spécial a été mis sur pied en mars 1964. Il a présenté une vingtaine de rapports sur la procédure et a élaboré les règlements provisoires en 1965. L'une des réformes les plus importantes est qu'on a limité pour la première fois les délibérations portant sur des résolutions à caractère financier. Les discussions ne doivent pas dépasser un jour de séance et les discours ont été limités à vingt minutes, ce qui est bien différent du temps ou l'opposition, alors dirigée par M. Pearson avait examiné le budget en comité plénier pendant 49 jours.

On a assisté à des modifications du Règlement qui limitent fortement le débat sur les subsides. Il s'agissait dans tous les cas de règlements provisoires qui devaient être appliqués jusqu'à la fin de la session suivante. A l'époque bien sûr, le gouvernement était minoritaire et il lui aurait été impossible de les faire adopter même s'il avait essayé de les imposer.

A la veille des élections d'avril 1968 qui ont rendu au gouvernement—dont nous sommes affligés aujourd'hui—la majorité qu'il avait perdue, une autre série de rapports ont été présentés par le comité. Ils contenaient des recommandations portant sur des modifications au Règlement, pour la plupart imposées à la Chambre par le gouvernement qui bénéficiait à ce moment-là d'une majorité confortable. Les méthodes d'adoption des subsides ont été radicalement transformées. L'année a été divisée en trois périodes et l'opposition a dû se contenter, dans chacune d'elles, d'un certain nombre de jours dits désignés ou de jours réservés aux subsides. A la fin de chacune de ces trois périodes, la Chambre doit voter tous les subsides dont elle est saisie sous peine de la guillotine. Ainsi, les comités permanents qui, à la suite de la modification du Règlement, reçoivent directement à l'heure actuelle toutes les prévisions budgétaires, travaillent sous le coup de menaces.